

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté nº 168/2024

OBJET: Feu d'artifice – Fermeture du parc Saint Michel, le dimanche 14 juillet 2024, de 8h00 à 16h00, pour l'installation, et le lundi 15 juillet 2024, de 8h00 à 12h00, pour la désinstallation.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer l'installation et la désinstallation du feu d'artifice, de fermer le parc Saint-Michel

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le parc Saint-Michel sera fermé au public, le dimanche 14 juillet 2024, de 8h00 à 16h00, au vu de l'installation du feu d'artifice, et le lundi 15 juillet 2024, de 8h00 à 12h00 pour la désinstallation.

<u>Article 2</u>: Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisations placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 6 juin 2024



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

